

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

Les CLIS

- Archives - année 2010 / 2011 - L'école - ASH (ex AIS) - SEGPA, CLIS, UPI, ULIS -



Date de mise en ligne : mardi 5 août 2008

SNUipp-FSU 65

La Classe d'Intégration Scolaire est une classe de l'école et son projet intégratif est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou très exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicaps afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'orientation est prononcée par la CDA, l'admission par l'inspecteur d'académie.

L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves.

La CLIS compte pour une classe dans le calcul du nombre de classes de l'école, notamment pour l'attribution des décharges de direction.

L'effectif des élèves de CLIS est comptabilisé séparément de l'effectif des autres classes de l'école en ce qui concerne les mesures de carte scolaire.

Formation des enseignants : Les CLIS sont confiées à des instituteurs ou des professeurs des écoles spécialisés, pourvus du CAPA-SH ou d'un CAPSAIS.

Il existe quatre types de CLIS répondant aux besoins d'enfants différents.

- ▶ Les CLIS 1 ont vocation à accueillir des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives qui peuvent avoir des origines et des manifestations très diverses : retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement… Les maîtres chargés de CLIS 1 sont titulaires de l'option D du CAPA-SH. Toutefois, les personnels titulaires du CAPSAIS option E en poste actuellement dans ces classes peuvent y être maintenus.
- ▶ Les CLIS 2 accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou une surdité, et pour lesquels l'orientation vers un dispositif collectif s'avère opportune. Les maîtres chargés de CLIS 2 sont titulaires de l'option A du CAPA-SH.
- ▶ Les CLIS 3 accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou une cécité, quelles que soient l'origine, la précocité d'apparition et l'évolution éventuelle de la déficience. Les maîtres chargés de CLIS 3 sont titulaires de l'option B du CAPA-SH.
- ▶ Les CLIS 4 accueillent prioritairement des élèves présentant une déficience motrice. Les enseignants qui exercent dans ces classes doivent être titulaires de l'option C du CAPA-SH.